

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Vallée-Jonction tenue au lieu des séances lundi le 4 avril 2022, 19h30, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Roy  
Siège #2 - Dave Vachon  
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie  
Siège #4 - Denis Vachon  
Siège #5 - Yannick Rodrigue  
Siège #6 - Louis Giguère

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale assiste à la séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

**2022-04-01**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Marie-Ève Roy et résolu par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 7 mars 2022
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DES COMPTES
  - 6.1 - Compte à payer
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 7.1 - Volumétrie gravières 2022 - Dronik
  - 7.2 - Prolongation entente inter municipale - partage ressource comptable
  - 7.3 - Audit de conformité - CMQ
  - 7.4 - Servitude d'entretien de piézomètre
  - 7.5 - Changement assurance-collective
  - 7.6 - Déjeuner de la Fondation du Crépuscule
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1 - Offre de services WSP - barrage
- 9 - LOISIRS
  - 9.1 - Demande d'aide financière URLS C-A
- 10 - LÉGISLATION
  - 10.1 - Adoption finale des règlements «# 2022-338 modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions en lien avec les résidences de tourisme» et le «2022-339 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier une disposition en lien avec les certificats d'autorisation»
  - 10.2 - Adoption finale du règlement # 2021-337 « Règlement de zonage » concernant les distances nécessaires pour les réservoirs résidentiels de gaz propane »
  - 10.3 - Adoption finale du règlement # 2022-341 « Règlement sur la qualité de vie »
  - 10.4 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-342 Programme Rénovation Québec (PRQ)
  - 10.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-343 «Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les murs de soutènement»
  - 10.6 - Dérogation 2022-03-0003
  - 10.7 - Dérogation 2022-03-0004
  - 10.8 - Dérogation 2022-03-0005
  - 10.9 - Dérogation 2022-02-0002
- 11 - VARIA
  - 11.1 - Nouveau code de déontologie des élus
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

## **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-04-02**

### **3.1 - Séance ordinaire du 7 mars 2022**

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que rédigé.

#### **4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS**

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions du public.

#### **6 - ADOPTION DES COMPTES**

**2022-04-03**

##### **6.1 - Compte à payer**

Pour faire suite à la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9001 à 9007 inclus, les prélèvements ainsi que les dépôts directs, il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents d'en effectuer les paiements pour un montant de 212 871.98 \$.

#### **7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-04-04**

##### **7.1 - Volumétrie gravières 2022 - Dronik**

ATTENDU QUE la volumétrie des gravières a été effectuée par la firme Drone Logik en 2021;

ATTENDU QUE la firme a déposé une proposition de prix sur 5 ans;

ATTENDU QUE la volumétrie des gravières est obligatoire par le règlement sur les carrières et sablières;

Il est proposé par monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble des conseillers présents de mandater la firme Drone Logik pour effectuer la volumétrie des gravières pour l'année 2022 au prix de 6 300\$ (sans taxes) , le tout, pris à même le fonds des gravières.

**2022-04-05**

##### **7.2 - Prolongation entente inter municipale - partage ressource comptable**

ATTENDU QU'une entente de coopération intermunicipale de partage d'une ressource comptable a été conclue entre les municipalités de Saints-Anges et de Vallée-Jonction:

ATTENDU QUE cette entente se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE pour être admissible à la subvention, la municipalité doit avoir dépensé un certain montant;

ATTENDU QUE ce montant sera atteint en avril 2022;

Il est proposé par madame Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble des conseillers présents de prolonger l'entente entre les municipalités jusqu'au 31 décembre 2022 et de permettre à la mairesse et à la directrice générale de signer les documents nécessaires.

**2022-04-06**

##### **7.3 - Audit de conformité - CMQ**

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec pour toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet audit est de s'assurer que le délai de transmission des rapports financiers est conforme à l'encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a produit un rapport d'audit de conformité et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ce rapport doit être déposé lors de la prochaine séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents:

QUE le conseil municipal prend acte du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec transmis à la municipalité de Vallée-Jonction.

2022-04-07

#### **7.4 - Servitude d'entretien de piézomètre**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un piézomètre sur le lot 6 317 604;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder mensuellement à l'échantillonnage de ce piézomètre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un accès libre à ce piézomètre;

Il est proposé par madame Marie-Ève Roy et adopté par l'ensemble des conseillers présents qu'une servitude sur le terrain numéro de lot 6 317 604 soit établie en faveur de la municipalité selon le projet déposé par Fortier notaire (ci-joint).

Que la mairesse et la directrice soient, par la présente, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier

2022-04-08

#### **7.5 - Changement assurance-collective**

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Louis Giguère

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents:

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente. À cet effet, la Municipalité utilisera le mode de paiement direct;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**2022-04-09**

#### **7.6 - Déjeuner de la Fondation du Crépuscule**

CONSIDÉRANT l'apport financier apporté par la Fondation du Crépuscule à la Villa du Cap depuis plusieurs années;

Il est proposé par madame Marie-Christine Lavoie et adopté par tous les conseillers présents de réserver 6 billets pour le déjeuner de la Fondation, le 28 avril 2022 au coût de 60\$/personne. Les conférenciers d'honneur seront M. Michel Rouleau et ses filles Claudia et Peggy sous le thème « Grandir comme proche aidant »

#### **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**2022-04-10**

#### **8.1 - Offre de services WSP - barrage**

ATTENDU QUE à l'automne 2021, l'analyse du projet de Loi 102, lequel vise principalement à « renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages » a été amorcé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de ce projet de loi, il est probable que celui-ci influence l'encadrement réglementaire associé au barrage;

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet d'abaisser le réservoir et envisage d'ouvrir la vanne;

Il est proposé par madame Marie-Ève Roy et résolu par l'ensemble des conseillers présents de mandater la firme WSP pour l'étude des possibles implications sur le barrage de la modification du projet de Loi 102 au coût de 2 000\$ (excluant les taxes), selon l'offre de services du 28 janvier 2022 déposée par M. Serge Laforce.

**2022-04-11**

#### **9 - LOISIRS**

**2022-04-12**

#### **9.1 - Demande d'aide financière URLS C-A**

ATTENDU QUE l'URLS-CA vient de sortir un programme d'aide financière pour le soutien des activités sportives;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction entend déposer une demande d'aide financière pour deux projets soit le projet de filet protecteur pour le terrain de baseball et pour le terrain de soccer (modifications au niveau des buts, des achats de ballons, des encrages de buts);

Il est proposé par monsieur Louis Giguère et adopté par l'ensemble des conseillers présents que le conseil municipal autorise la directrice des loisirs Marie-Michèle Gagnon à déposer la demande auprès de l'URLS-CA pour une aide financière anticipée de 2,500\$/projet.

Que la mairesse et la directrice des loisirs soient, par la présente, autorisées à signer tout document relatif à ce dossier

## **10 - LÉGISLATION**

**2022-04-13**

### **10.1 - Adoption finale des règlements « # 2022-338 modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions en lien avec les résidences de tourisme » et le « 2022-339 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier une disposition en lien avec les certificats d'autorisation »**

ATTENDU qu'un avis de motion et un premier projet des présents règlements ont été donnés à la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE les seconds projets de règlements ont été déposés à la séance du 7 mars 2022;

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que les projets des règlements # 2022-338 «Règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions en lien avec les résidences de tourisme» et #2022-339 «Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier une disposition en lien avec les certificats d'autorisation» soient adoptés et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer les originaux desdits règlements.

Copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

**2022-04-14**

### **10.2 - Adoption finale du règlement # 2021-337 « Règlement de zonage » concernant les distances nécessaires pour les réservoirs résidentiels de gaz propane »**

ATTENDU qu'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été donnés à la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été déposé à la séance du 7 mars 2022;

Il est proposé par monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le règlement # 2021-337 « Règlement de zonage » concernant les distances nécessaires pour les réservoirs résidentiels de gaz propane soit adopté et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

**2022-04-15**

### **10.3 - Adoption finale du règlement # 2022-341 « Règlement sur la qualité de vie »**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde

aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de présentation et le dépôt du projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le règlement portant le numéro 2022-341 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit: (voir document ci-joint)

**2022-04-16**

**10.4 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-342 Programme Rénovation Québec (PRQ)**

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2022-342 (PRQ)

Avis de motion est donné par monsieur Louis Giguère qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement Programme Rénovation Québec 2022-342 (PRQ) visant à bonifier le projet Accès-Logis Québec.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

Il est proposé par monsieur Louis Giguère et adopté par l'ensemble des conseillers présents que le premier projet du règlement 2022-342 (PRQ) visant à bonifier le projet Accès-Logis soit adopté.

**2022-04-17**

**10.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-343 « Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les murs de soutènement »**

Avis de motion est donné par madame Marie-Christine Lavoie qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance, du règlement 2022-343 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les murs de soutènement.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

Il est proposé par madame Marie-Christine Lavoie et adopté par l'ensemble des conseillers présents que le premier projet du règlement 2021-343 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les murs de soutènement soit adopté

**2022-04-18**

**10.6 - Dérogation 2022-03-0003**

Attendu qu'une demande de dérogation concernant le 385, Avenue des Bouleaux a été examinée au Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur séance du 29 mars dernier;

Attendu que le demandeur veut disposer de deux stationnements par appartement pour son immeuble de 6 logements et que l'espace conjoint avec le multi-logements voisin est restreint, entre autres par une servitude de la municipalité pour son piézomètre d'alerte;

Attendu que dans le Coteau-des-Sables, une largeur maximum de 6 mètres par entrée est permise et qu'une entrée de 6 mètres est présentement partagée par les deux immeubles voisins, ce qui laisse un jeu de 6 mètres pouvant être utilisés ailleurs (3 mètres par propriété ou 6 mètres pour les deux);

Attendu que l'emplacement de quatre stationnements supplémentaires demandés dans la dérogation avec accès sur la rue d'une largeur de 10.4 mètres est dérogatoire de 5,4 mètres;

Attendu que l'ingénieur du projet a approuvé l'ajout de ce 5,4 mètres;

Attendu que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de la demande pour les raisons suivantes: dossiers similaires précédemment acceptés;

Il est proposé par monsieur Louis Giguère et résolu par l'ensemble des conseillers présents que la demande de dérogation mineure 2022-03-0003 soit acceptée, telle que présentée par le CCU.

**2022-04-19**

#### **10.7 - Dérogation 2022-03-0004**

Attendu qu'une demande de dérogation concernant le 266, rue Giguère a été examinée au Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur séance du 1er mars dernier;

Attendu que le demandeur veut construire une remise résidentielle et que la marge de recul avant (secondaire) sera de 2,69 mètres alors que la norme est à 6 mètres;

Attendu que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de la demande pour les raisons suivantes: il y a une haie présente sur le plan de l'arpenteur (à conserver obligatoirement), l'emplacement de la remise est plus bas que la rue Rodrigue, la partie de la remise côté rue Rodrigue ne sera pas fermée et il n'y a pas d'inconvénient pour le voisin immédiat.

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que la demande de dérogation mineure 2022-03-0004 soit acceptée, telle que présentée par le CCU.

M. Louis Giguère s'est retiré lors de la prise de résolution.

**2022-04-20**

#### **10.8 - Dérogation 2022-03-0005**

Attendu qu'une demande de dérogation concernant le 115, rue des Peupliers a été examinée au Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur séance du 1er mars dernier;

Attendu que le demandeur veut implanter la nouvelle résidence parallèlement à la partie droite de la rue des Peupliers. Il ne souhaite pas que la maison soit en angle;

Attendu que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de la demande pour les raisons suivantes: dossiers similaires acceptés auparavant.

Il est proposé par madame Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble des conseillers présents que la demande de dérogation mineure 2022-03-0005 soit acceptée, telle que présentée par le CCU.

**2022-04-21**

#### **10.9 - Dérogation 2022-02-0002**

Attendu qu'une demande de dérogation concernant le 458, rue Principale a été examinée au Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur séance du 1er mars dernier;

Attendu que le demandeur veut implanter une nouvelle construction derrière le bâtiment existant mais que la norme exige une façade à la rue et parallèle à celle-ci et qui doit respecter l'alignement des façades voisines;

Attendu que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de la demande pour les raisons suivantes: permet de conserver une entreprise existante et respecte les conditions du règlement sur les usages conditionnels;

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que la demande de dérogation mineure 2022-02-0002 soit acceptée, telle que présentée par le CCU.

#### **11 - VARIA**

**2022-04-22**

##### **11.1 - Nouveau code de déontologie des élus**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : La « LEDMM »), la municipalité a dû adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s révisé;

Il y a lieu de déposer officiellement le nouveau code de déontologie et d'éthique des élus auprès des conseillers, de leur faire signer et de leur en laisser une copie.

**2022-04-23**

#### **12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance.

Patricia Drouin, mairesse

Julie Cliche, dir. gén./greffière-trés.

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse